

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260415-D2026074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 074 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 15 avril à 19h**,
le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous
la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, , Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène.

Excusé : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme TROUILLET Sarah, M. LAMOUREUX Laurent.

Pouvoir : M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, Mme CAMARA Laura à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme TROUILLET Sarah à M. KLIBER Antoine, M. LAMOUREUX Laurent à Mme MARCHI Charlène

Secrétaire de séance : Madame PIENS Antonella

FINANCES

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2313-1, D2312-3 et R2313-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant applicable l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 Février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2022-088 du 27/06/2022 ;

Considérant qu'en principe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT rendu applicable par l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Considérant que ce débat permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales ;

Considérant que ce débat porte sur le rapport présenté à l'assemblée délibérante retraçant les

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 0602216005314-20260415-D2026074-DE

S'LO

orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la dette ;

Vu l'avis formulé par la commission des finances le 02/04/2026 sur les orientations du budget communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02/04/2026 ;

Ayant entendu le rapport exposé en séance le 15/04/2026 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires et de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget communal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaire sera mis à la disposition du public au siège de la Mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Antonella PIENS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire (R.O.B - D.O.B.) 2026

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRÉ ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux et qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 sur la Commune implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code relatif au calendrier de vote du budget des métropoles lequel, précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines maximums précédant l'examen du budget**.

Les services de l'Etat ont indiqué que l'application de la M57 aux entités du bloc communal a pour effet de porter le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget de deux mois à 10 semaines.

En outre, l'article D2312-3 du même code prévoit que le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, cette disposition prévoit que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Seront successivement abordés ci-dessous les éléments de contexte économique issus de la loi de Finances adoptée pour 2024 avant d'analyser plus concrètement l'incidence de cette loi de finances sur les finances locales et, plus particulièrement, celles de la Commune.

I- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique international

La croissance mondiale devrait légèrement fléchir à 1,7 % à 2,4 % en 2026, soutenue par une consommation robuste et un assouplissement monétaire progressif, mais avec un ralentissement du marché du travail et des incertitudes politiques accrues (pression de Donald Trump pour des baisses de taux). Les dynamiques restent très contrastées selon les zones géographiques :

- États-Unis : Croissance attendue autour de 2,0-2,4 %, soutenue par une consommation robuste et un assouplissement monétaire progressif, malgré un ralentissement du marché du travail et des incertitudes politiques accrues.
- Zone euro : Croissance fragile, estimée à 0,9 % à 1,3 % en 2026, pénalisée par une demande intérieure atone, une industrie en difficulté et des conditions financières encore restrictives. L'Allemagne reste en reprise lente.
- Chine : Ralentissement structurel confirmé, avec une croissance attendue à 4,6 %, en dessous des standards passés, malgré des mesures de soutien ciblées.
- Asie du Sud : Croissance revue à 5,8 % en 2026, en léger repli par rapport à 2025 (6,6 %). L'Inde affiche une résilience particulière (7,1 %).

Politiques monétaires et inflation

Les banques centrales poursuivent un assouplissement monétaire prudent, après la décélération de l'inflation en 2024-2025 :

- BCE : Taux directeurs inchangés (taux de dépôt à 2,00 %), avec une inflation attendue à 2,6 % en 2026 (contre 2,0 % précédemment). Approche fondée sur les données, sans engagement sur une trajectoire de taux.
- Fed : Taux maintenus à 3,5-3,75 %, avec une possible baisse en fin d'année si l'inflation (2,3 % en mars 2026) se stabilise. Nouveau président de la Fed attendu en 2026, potentiellement plus accommodant.
- Banque d'Angleterre : Baisse des taux en cours, mais prudente en raison d'une inflation persistante (3,0 % début 2026).
- Banque du Japon : Maintien d'une politique plus restrictive qu'auparavant, après la sortie des taux négatifs, avec une vigilance sur la demande intérieure atone forbes.fr+3.

Contexte géopolitique et risques

L'environnement international reste marqué par une forte incertitude :

- Persistance des conflits régionaux (Ukraine, Proche-Orient) et tensions commerciales accrues (droits de douane américains, fragmentation des chaînes de valeur).
- Volatilité des marchés de l'énergie et des matières premières, avec un prix du pétrole attendu en baisse (90 \$/baril en 2026), mais des risques de chocs liés aux tensions géopolitiques.
- La confrontation géoéconomique (sanctions, restrictions d'exportation) est désormais considérée comme la principale menace pour la stabilité mondiale, devant les risques climatiques et les conflits armés sifri.org+2.

2) Le contexte économique national

La croissance française est attendue autour 0,9 % à 1 % en 2026, tirée par la demande intérieure privée et un léger redressement de l'investissement, mais dans un contexte de consolidation budgétaire et de tensions politiques. L'Insee et la Banque de France prévoient une progression du PIB de 0,2-0,3 % par trimestre au premier semestre

L'inflation devrait rester maîtrisée 1,7 en moyenne, avec un rebond temporaire des prix de l'énergie et une inflation sous-jacente stable.

Le marché du travail montre des signes de ralentissement : progression plus faible de l'emploi, taux de chômage en légère hausse (7,8 % mi-2026), avec des créations de postes concentrées dans le public et le parapublic.

Le déficit public des finances publiques resterait élevé (5 % du PIB en 2026, objectif de retour sous 3% en 2029), malgré un effort de redressement budgétaire (réduction des dépenses, ajustements fiscaux). La dette publique continue d'augmenter, avec une stabilisation attendue à moyen terme sous réserve du respect des trajectoires de consolidation.

Les lois de finances successives s'inscrivent dans une logique de maîtrise de la dépense, avec une contribution accrue demandée aux collectivités territoriales.

3) Le contexte économique local

Dans le cadre de la stratégie nationale de redressement des comptes publics, les collectivités territoriales demeurent associées à l'effort national de redressement des comptes publics, avec une contribution inédite : économies de 5,3 milliards d'euros en 2026 (contre 2,2 milliards en 2025), soit 13% de l'effort global.

Les concours financiers de l'État évoluent de façon encadrée. La progression des dotations reste ciblée sur les mécanismes de péréquation, tandis que les enveloppes globales sont stabilisées en euros courants, ce qui se traduit par une érosion en euros constants.

Les collectivités font face à plusieurs facteurs de tension :

- dynamique encore soutenue de certaines dépenses de fonctionnement,
- revalorisations statutaires,
- progression des charges de personnel,
- hausse des cotisations employeurs,
- coûts de l'énergie et des assurances à des niveaux durablement élevés,
- conditions de financement plus coûteuses qu'avant 2022 malgré la détente des taux.

L'investissement local demeure un levier majeur d'aménagement du territoire mais évolue dans un contexte de sélectivité accrue des projets, de recherche de cofinancements et de priorisation des opérations structurantes, notamment dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation énergétique et des équipements publics essentiels.

II- Loi de Finances 2026 intéressant les collectivités locales (hypothèses de travail)

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la trajectoire de redressement des finances publiques. Les mesures concernant les collectivités territoriales reposent sur des principes de stabilité globale des concours financiers, de renforcement de la péréquation et de maîtrise de la dépense locale.

Dotations et concours de l'État

→ Le DILICO

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

Contribution des collectivités à hauteur de 740 M€ (contre 1Md€ en 2025 et 2Md€ en PLF 2026 initial)

- **0€ pour les communes** (contre 250M€ en 2025)
- 250M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)
- 140M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
- 350M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)

→ La DGF

Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :

- +140 M€ sur la DSU
- +150M€ sur la DRS
- Stabilité de la DNP

Cette progression sera intégralement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.

Concrètement la dotation forfaitaire devrait passer de 75 980€ en 2025, à environ 21 900€ en 2026 puis 0€ en 2027. En contrepartie la DSR devrait augmenter d'environ 40 000€ en 2026.

Les montants sont notifiés en début d'exercice avec des ajustements possibles en cours d'année.

→ Les variables d'ajustement

L'article 129 LF pour 2026 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. En 2025, le montant en Loi de Finances de la minoration a atteint - 487 M€ (contre - 47 M€ dans la LF de 2024).

Pour 2026, la LF 2026 prévoit une minoration globale de - 586 M€.

- DCRTP

Le bloc communal, n'est de nouveau pas épargné cette année, en particulier les communes. Il est mis à contribution via sa DCRTP (-318M€ en 2026) et le FDPTP, tout comme pour les départements et les régions pour leur DCRTP.

L'enveloppe totale est de 137 000€ pour les communes. La DCRTP passe donc de 425 620€ à presque 0€ pour notre commune.

- Baisse de 19.3% sur les compensations « locaux industriels »

La LF pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation.

Une baisse qui impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

La baisse attendue pour notre commune s'élève à 107 275€.

Fiscalité locale — hypothèses de revalorisation des bases

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de +0,8%, conformément à l'IPCH de novembre 2025. Cela concerne les bases foncières, d'habitation et de locaux industriels.

Les fractions de TVA affectées aux collectivités sont anticipées en évolution modérée, cohérente avec la croissance de la consommation. Une hypothèse de stabilité ou de légère progression prudente est recommandée en prospective.

FCTVA

Le taux de FCTVA demeure encadré. Les règles d'éligibilité restent stabilisées. Une approche prudente consiste à retenir les taux en vigueur en 2025 sauf texte modificatif spécifique.

Soutien à l'investissement

Les dispositifs de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, fonds dédiés à la transition écologique) sont reconduits avec des enveloppes ciblées. Les priorités portent sur :

- la transition énergétique,
- la rénovation des bâtiments,
- la résilience des territoires,
- les équipements de proximité.

Le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, voit son enveloppe diminuer en 2026 par rapport à 2025, ce qui traduit une baisse de l'effort budgétaire en faveur des collectivités.

Cependant, cette diminution est nettement plus modérée que celle initialement envisagée dans le PLF 2026, (650M€ contre 837M€ dans la LF 2026), reflétant une prise en compte partielle des demandes des élus de préserver ce soutien.

Dépenses de fonctionnement — charges de personnel

La trajectoire de hausse des cotisations employeurs CNRACL se poursuit sur 2026 dans le cadre du plan pluriannuel engagé.

III- Prospective financière

Notre commune adhère depuis plusieurs années à un cabinet de gestion de la dette et de prospective financière. Chaque début d'année, avant le débat d'orientation budgétaire, ce cabinet nous fait un état des finances de la commune et élabore avec nous les prévisions budgétaires.

- Préparation des éléments

Le Service Finances fournit le CFU de l'année N-2 (2024), les comptes provisoires de l'année N-1 (2025), ainsi que toutes les notifications fiscales nécessaires.

Le cabinet inscrit sur une plateforme dédiée les montants en notre possession. Sur la base de la Loi de Finance, des éléments économiques et des directives de la commune, un scénario est élaboré.

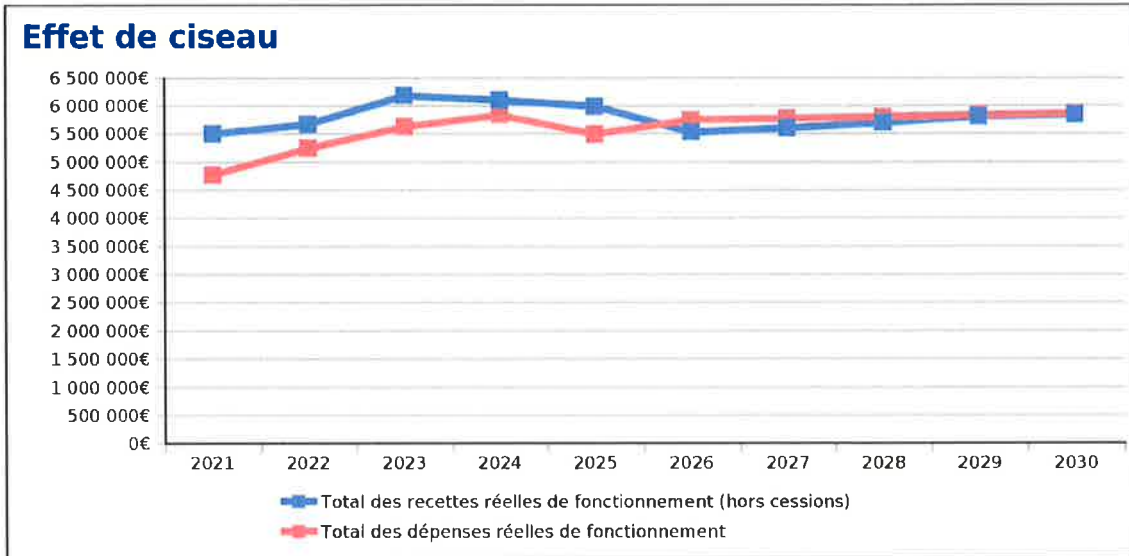
- Scénario de base

Dans un premier temps, il a été décidé d'augmenter légèrement les charges de fonctionnement pour un montant total de 5 747 129 € :

- Le 011 devait augmenter pour suivre l'inflation et pour permettre un meilleur entretien des bâtiments communaux et suivre l'augmentation de la population pour un montant prévisionnel de 1 300 000 €,
- Le 012 devait également augmenter pour suivre l'augmentation de la CNRACL, les avancements de grade et d'échelon pour un montant de 4 039 687 €,
- Les autres charges diminuent.

Dans un deuxième temps, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité malgré les pertes de recettes dues à la loi de Finance. Le montant total prévisionnel est de 5 532 122 €.

Ce scénario permet la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement et alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Les soldes financiers sont en négatifs dès 2026 et mettent en évidence une dégradation des finances de la commune.

Il apparaît donc nécessaire de rectifier le scénario de base et de proposer des solutions pour éviter l'effet ciseau.

- Résultat de la prospective financière

Suite à la prospective financière faite en amont du DOB, deux points sont à retenir :

- Les efforts fournis durant l'année 2025 (500 000€ d'économies) ont permis de conserver des finances saines, sans créer d'alerte à la Chambre Régionale des Comptes.
- Les diminutions de versements prévues par la loi de finances, ainsi que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, nous obligent encore une fois à trouver des solutions pour compenser la perte d'environ 500 000€ de recette.

IV- Evolution des dépenses de fonctionnement

Les montants présentés dans ce rapport font apparaître une économie totale de 500 000€ par rapport à la première simulation. Cela permettrait d'aborder l'année 2026 sans créer d'alerte à la Chambre Régionale des Comptes mais également les années suivantes (si pas de nouvelles diminutions de recettes par les prochaines lois de finances).

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Une augmentation de 6% est prévue, soit un montant prévisionnel de 1 300 000 €. Cela permettra de prendre en compte l'inflation, l'augmentation de la population et d'entretenir les locaux communaux. Certains travaux ont été repoussés en 2025 au vu des réductions du budget. La répartition entre les différents services ne devrait pas être modifiée.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

- Structure des effectifs

Total 84 agents titulaires et stagiaires

- Eléments sur la rémunération

Eléments	2025	Prévisionnel 2026
Traitements indiciaires titulaires et non titulaires	2 203 984,66 €	2 189 681 €
Régimes indemnitaires	442 722,31 €	360 000 €
Nouvelles bonifications indiciaires	6 997,52 €	10 000€
Supplément familial + indemnité de résidence	37 978,56 €	35 000 €
Cotisations	1 126 439,13 €	1 250 000 €
TOTAL des rémunérations	3 818 122,18 €	3 844 681 €

- Durée effective du travail : 1607 heures

- Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et dépenses de personnel :

- Des choix assumés de création de postes dans divers secteurs en besoin,
- Avancement de grade, échelon
- Augmentation CNRACL de 3% par an de 2025 à 2028
- Réorganisation des services
- Participation prévoyance
- Non remplacement d'agents
- Départs en retraite non remplacés
- Diminution des heures supplémentaires
- Vigilance pour le remplacement des agents malades

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le FPIC diminue chaque année. Il est prévu une baisse de 5 %, soit 87 584 €.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ces dernières devraient légèrement diminuer pour atteindre 257 356 €.

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les taux d'intérêt devraient légèrement baisser en 2025. Le désendettement de la commune fait baisser le montant des intérêts chaque année. Il est prévu environ 65 147 €.

6) Les charges spécifiques (compte 67)

Attention : avec l'instruction comptable M57, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît. Des crédits sont prévus pour l'annulation de titres antérieurs pour 5 000 €.

V- Evolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

Elles devraient être stable, pour environ 20 500€.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Considérant l'augmentation des tarifs et du nombre de bénéficiaires, les recettes devraient légèrement augmenter, soit 339 950€.

3) Impôts et taxes (compte 73)

- Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

a) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

	2026
Taxe foncière (bâti)	4 990 000 €
Taxe foncière (non bâti)	46 400 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	46 400 €
CFE	2 120 000 €

b) Évolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.), à adapter selon le contexte propre à votre collectivité

- Il est envisagé d'augmenter les taux de 10% :

	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	44,08 %	48,50 %
Taxe foncière (non bâti)	69,65 %	76,61 %
Taxe d'habitation	20,98 %	23,08 %
CFE	17,66 %	19,43 %

La recette totale prévue pour la fiscalité directe locale est de 2 428 680€. Soit une augmentation de 262 285€ par rapport au taux de 2025.

- FNGIR : Le montant est stable soit 896 712 € ;

4) Dotations et participations (compte 74)

La DGF est en diminution de 12 761€. La part dotation forfaitaire passe de 75 980€ en 2025, à environ 21 900€ en 2026 puis 0€ en 2027.

En contrepartie la DSR devrait augmenter d'environ 40 000€ en 2026. Elle passe de 223 028 € à 264 291 €.

La DC RTP passe de 425 620€ à presque 0€ pour notre commune.

Les dotations dans leur ensemble devraient diminuer de 442 145 € en 2026.

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

Les recettes concernent principalement les revenus des loyers. Elles sont estimées à 122 250 € pour 2026.

VI- Programmation pluriannuelle des investissements

Cette année est une année de transition. Les projets commencés lors du précédent mandat sont conservés tel que les travaux du Centre Yves Montand, la création d'une gendarmerie (fourniture du terrain), l'acquisition de la maison jouxtant l'ancienne entreprise Flandrin pour un projet de béguinage.

Des travaux de rénovation énergétiques sont en cours de réflexion notamment pour l'école Hubert Michel.

Les investissements prévus pour ce nouveau mandat seront étudiés durant l'année. Ils seront échelonnés sur les sept années à venir.

VII- Structure de la dette

La dette de la commune compte 10 emprunts contractés auprès de 3 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
La dette est de	2 109 672 €	1 891 485 €	-218 187 €
Son taux moyen s'élève à	4.04%	3.61%	- 0,43 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	9 ans et 5 mois	8 ans et 6 mois	-11 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 1 mois	4 ans et 7 mois	-6 mois

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 4,04%

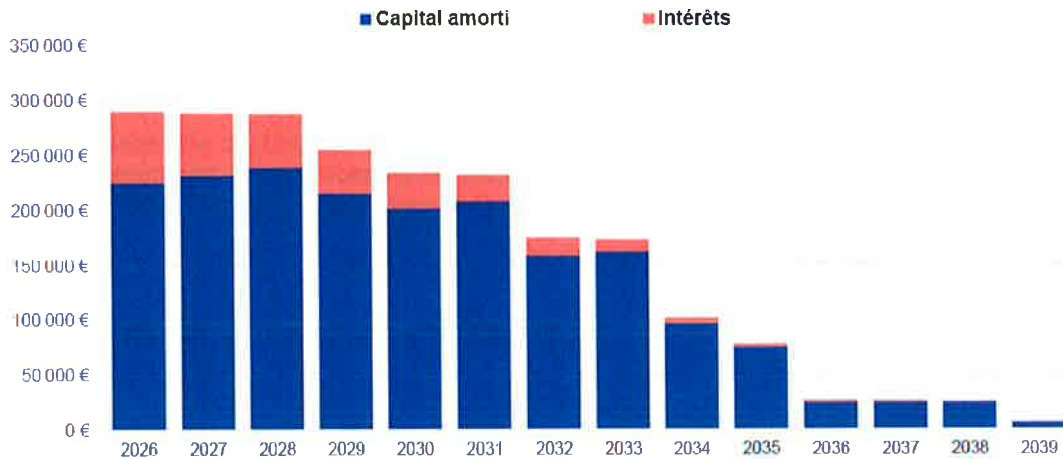
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	1 254 551 €	66,3%	4,22%
Variable	136 934 €	7,2%	3,16%
Livret A	500 000 €	26,4%	2,22%
Total	1 891 485 €	100,0%	3,61%

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe.

Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).

Profil de remboursement

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2039. Les annuités sont stables jusqu'en 2028.

**VIII- Evolution de l'épargne – Financement des investissements****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Intitulé	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	1 504 200,48 €	1 222 623,09 €	1 300 000,00 €
012	Charges de personnel	3 894 953,03 €	3 839 696,42 €	3 844 681,00 €
014	Atténuation de produits	101 719,00 €	92 194,00 €	87 584,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	1 419 726,41 €
042	Amortissements	440 742,68 €	439 487,16 €	444 067,00 €
65	Autres charges de gestion courante	242 421,89 €	266 598,84 €	257 356,00 €
66	Autres charges financières	94 109,30 €	77 425,80 €	65 147,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 644,14 €	491,71 €	5 000,00 €
68	Dotations amortissements et provisions	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 280 790,52 €	5 938 517,02 €	7 423 561,41 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 060-216005314-20260415-D2026074-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	2024	2025	2026
013	Atténuation de charges	17 908,73 €	22 516,21 €	20 500,00 €
042	Opérations d'ordre	79 959,17 €	122 535,71 €	10 830,00 €
70	Produits des services	322 176,04 €	363 701,66 €	339 950,00 €
73	Impôts et taxes	1 191 033,54 €	1 196 708,13 €	1 195 866,00 €
731	Fiscalité locale	2 419 200,60 €	2 346 526,64 €	2 663 63,00 €
74	Dotations et participations	2 070 465,96 €	1 859 353,24 €	1 417 208,00 €
75	Autres produits gestion courante	125 630,33 €	101 467,88 €	122 250,00 €
76	Produits financiers	20,82 €	16,86 €	
77	Produits exceptionnels	14 096,14 €	25 111,64 €	
78	Reprises sur provisions	- €	- €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 240 491,33 €	6 037 937,97 €	5 769 867,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 666 197,90 €	1 554 273,46 €	1 653 694,41 €
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursement de la dette

Chapitre	Intitulé	2024	2025	2026
20	Études	41 424,00 €	27 228,00 €	100 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	107 615,79 €	- €	
21	Immobilisations Corporelles	424 972,25 €	678 182,99 €	2 093 663,76 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	50 000,00 €
10	Dotations et Fonds Divers (remboursement)	- €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	240 768,60 €	216 464,03 €	225 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (reprises)	79 959,17 €	122 535,71 €	10 830,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 504,05 €	- €	
001	DEFICITE REPORTE			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette		908 243,86 €	1 044 410,73 €	2 479 493,76 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-216005314-20260415-D2026074-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors nouvel emprunt et 1068

Chapitre	Intitulé	2024	2025	2026
021	Virement de la section de fonctionnement			1 419 726,41 €
024	Produits des cessions			170 000,00 €
10	Dotations et Fonds Divers	903 222,56 €	160 314,93 €	
13	Subventions d'investissement	81 432,00 €	7 222,00 €	
204	Subvention d'équipement versée (rbt SMOTHD)			
21	Immobilisations Corporelles			
23	Immobilisations en cours			
040	Opérations d'ordre (amortissements)	440 742,68 €	439 487,16 €	444 067,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 504,05 €	- €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT hors emprunt et 1068		1 438 901,29 €	607 024,09 €	2 033 793,41 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		1 075 030,56 €	784 930,08 €	445 700,35 €